

CC Mad & Moselle

La trajectoire « zan » en milieu périurbain et rural

Le problème

L'artificialisation des sols est une des causes principales du déclin de la biodiversité et des multiples « services » environnementaux qui y sont liés : climat, cycle de l'eau, cadre de vie, santé, bien-être... La loi « Climat et Résilience » d'août 2021 acte l'urgence d'agir en s'inscrivant dans une trajectoire territoriale de sobriété foncière par le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) qui impose que le solde des surfaces artificialisées et désimperméabilisées soit égal à 0 à l'horizon 2050.

Votre solution innovante

La trajectoire « zan » en milieu périurbain et rural : démonstration des possibles dans les noyaux urbains ruraux et sur une vaste zone économique périurbaine

Les objectifs

- Restaurer les écosystèmes prioritaires en milieux urbains
- Se doter d'outils facilitant la mise en œuvre d'une trajectoire ZAN
- Repenser les aménagements et la végétalisation de ces milieux à deux échelles : cœurs urbains et zone économique.
- Alimenter les réflexions sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

L'histoire de votre action innovante

• **Qui**

La CC Mad & Moselle est maître d'ouvrage.

Partenaires : CDC Biodiversité (AMO), l'AGURAM (Agence d'urbanisme des agglomérations de Moselle), Meurthe-et-Moselle développement MMD54 (Agence technique du département), le Parc Naturel Régional de Lorraine, les CAUE 57 et 54.

• **Pour qui**

Le territoire et ses habitants

• **Quoi :**

- Réalisation d'un inventaire des surfaces à désartificialiser, désimperméabiliser, voire renaturer préférentiellement au regard des enjeux environnementaux : continuités écologiques, hydrauliques, paysagers et urbains
- Concevoir et proposer, à l'issue de ces études, des scénarii d'aménagement du territoire dans 7 communes pilotes et la ZAE ACTISUD (zone économique de 80ha sur la CC et 300ha au total) permettant de renaturer des espaces artificialisés prioritaires
- Alimenter les réflexions sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le document de planification qui permettra de doter le territoire d'un outil réglementaire de sobriété foncière, en intégrant les déclinaisons opérationnelles issues de cet inventaire dans les pièces réglementaires : règlement écrit, graphique ou Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Sensibilisation et Implication de la population et de l'ensemble des conseillers municipaux dans la démarche.
- Recruter un maître d'œuvre pour concrétiser les réaménagements nécessaires à la déclinaison de travaux contribuant à la désimperméabilisation et la végétalisation de nos espaces urbains

• **Quand**

Deux ans à partir du lancement des études prévues en septembre 2022 => finalité à l'automne 2024.

Les moyens humains et financiers

- **Internes et externes**

Dépenses directes de personnel : env. 20 000€ pour entre 35 et 40% d'un ETP

Dépenses liées aux prestations d'études externalisées : pour CDC biodiversité, MMD54, AGURAM et CAUE 57 => 79 000€ hors-taxé récupérable

Frais de communication : 2 000€

- **Coût total, dont coût pour la collectivité.**

Total projeté : 101 000€ HTR dont 30% d'autofinancement

L'évaluation de l'innovation

- **Impact**

personnes concernées, gains et/ou économies éventuelles, etc.

A termes : Economiser le foncier pour protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) et désartificialiser ou désimpermeabiliser le foncier prioritaire.

- **Potentiel de diffusion et de répliation**

Etant retenu dans le cadre d'un AMI national de l'ADEME avec 21 autres lauréats, l'idée est de pouvoir dupliquer la méthodologie et les impacts positifs dans d'autres territoires similaires en France, notamment les territoires ruraux, que ce soit en termes de méthodologie, ou d'approche envers les élus et la population

- **Bilan, suivi, projet d'évolution**

L'étude débutera seulement en septembre 2022. Il est, ainsi, trop tôt pour se prononcer sur le bilan du projet. L'étude va se dérouler en deux volets de 1 an. Autrement dit la fin du projet est prévue pour l'année 2024.

- Surfaces de services écosystémiques recréés
- Surfaces de zones renaturées
- Surfaces de fonciers économisé pour accueillir logements et activités en « recréant/reconstruisant » sur l'existant

Mots clés : Urbanisme / Foncier / Désimpermeabilisation